

**RÉSOLUTION**  
**2021-036**

**REPORT ENVELOPPE 2021 – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 11 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Fonds Régions et Ruralité – Volet 2*, tel que géré par la MRC des Jardins-de-Napierville, inclut une enveloppe municipale locale dans le cadre de Soutien au développement rural (projet municipaux locaux);

**CONSIDÉRANT QUE** l'enveloppe municipale locale, pour 2021, est de 20 000 \$ par municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la municipalité de cumuler ses enveloppes municipales locales jusqu'au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** l'intention du conseil de ne pas engager son enveloppe municipale locale pour l'année en cours;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la dernière date de dépôt des projets de l'année tenue par la MRC, les municipalités qui souhaitent conserver leur enveloppe annuelle pour une utilisation ultérieure, doivent adopter une résolution à cet effet et la transmettre à la MRC des Jardins-de-Napierville à la date prévue pour le dépôt de projet;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**DE CONFIRMER** l'intention de la Municipalité de Sainte-Clotilde de cumuler son enveloppe municipale locale 2021 aux fins d'une utilisation ultérieure.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la MRC des Jardins-de-Napierville, au plus tard le 22 septembre 2021.

---

Martin St-Laurent  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président